

Office fédéral des migrations (ODM)  
Madame Kathrin Gäumann  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Genève, le 28 novembre 2013

## **Consultation relative au protocole III relatif à l'extension à la Croatie de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes**

Madame, Monsieur,

En date du 28 août dernier, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a mis en consultation le protocole III relatif à l'extension à la Croatie de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position aux autorités fédérales compte tenu de l'importance de cet enjeu pour l'économie tant suisse que genevoise.

### **Appréciation du projet**

La CCIG soutient pleinement le projet mis en consultation. Celui-ci permet l'intégration de la Croatie, en tant que partie contractante, de manière progressive et contrôlée.

L'extension de la libre circulation à la Croatie est à considérer comme suite logique et naturelle des accords bilatéraux liant la Suisse à l'UE. La CCIG se félicite du succès de la voie bilatérale et souligne les avantages manifestes que ces accords présentent pour notre pays. La voie bilatérale peut également se prévaloir de la caution démocratique, ayant été régulièrement confirmée par la voie des urnes.

### **Impact bénéfique de la libre circulation**

De manière générale, la CCIG est de l'avis que la libre circulation est un régime qui a fait ses preuves, nombre d'études tant fédérales que cantonales ayant démontré sans ambiguïté que l'économie suisse en a grandement profité. L'accès au marché du travail européen permet en effet aux entreprises suisses de se fournir en talents et personnel qualifié. Il importe de souligner que le très faible taux de chômage observé en Suisse est le signe que le recours à la main d'œuvre étrangère se conçoit bel et bien en complément à celle indigène et non au détriment de celle-ci.

La place économique genevoise, résolument tournée vers l'exportation et les marchés internationaux, ne pourrait connaître le succès qui est le sien sans accès à un large bassin de recrutement. Il importe dès lors que cet accès se fasse sans entraves et le régime actuel de libre

circulation, combiné aux mesures d'accompagnement en vigueur, remplit pleinement cet objectif.

En cas de référendum contre le présent projet, il importera d'insister résolument sur les bienfaits tant des accords bilatéraux que de la libre circulation en termes d'emplois et de rémunération de ceux-ci. Il conviendra en particulier de souligner les aménagements et renforcements successifs des mesures d'accompagnement, ainsi que leur succès avéré dans la prévention des potentiels effets néfastes de l'ouverture du marché du travail suisse pour les travailleurs indigènes.

### **Les mesures d'accompagnement sont nécessaires mais ne remplacent pas le partenariat social**

Il apparaît que les pressions salariales constatées suite à l'entrée en vigueur de la libre circulation concernent avant tout les rémunérations se situant dans les tranches salariales les plus hautes. A l'opposé, il apparaît que les salaires se situant au bas de l'échelle n'ont pas baissé mais ont plutôt progressé ces dernières années et cela, grâce aux mesures accompagnant cet accord. Ceci est d'ailleurs confirmé par le neuvième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, publié en juin de cette année.

A ce titre, la révision de la loi sur les travailleurs détachés, entrée en vigueur cette année, ainsi que le renforcement de la responsabilité solidaire de l'entreprise contractante en cas de non-respect des conditions de rémunération et de travail par le sous-traitant dans le secteur du bâtiment, également entré en vigueur cette année, constituent des avancées sociales notables et des garde-fous efficaces contre des pratiques de sous-enchères salariales.

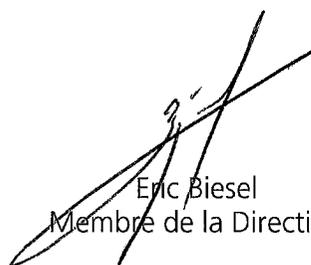
Cela étant dit, il convient de rappeler que ces résultats sont dus avant tout au partenariat social, consacré notamment par les conventions collectives de travail (CCT), qui fait la force de notre économie et qui doit demeurer la norme, raison pour laquelle il conviendra de refuser toute mesure visant l'instauration d'un salaire minimum en Suisse. Il en va de la pérennité de nombreuses PME et de la préservation de pans entiers de certains secteurs de notre économie.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Jacques Jeannerat  
Directeur



Eric Biesel  
Membre de la Direction